

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

A. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1. Etat actuel de l'alimentation en eau potable

Captage d'eau potable

Source : Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE)

Source : Site Internet du SIECCAO, consulté le 27/06/24

En 2022, étaient captés à Coye-la-Forêt 475 632 m³ d'eau destinés à l'industrie et aux activités économiques (hors irrigation, hors énergie) .

Il n'existe pas de captage d'eau potable au sein de la commune de Coye-la-Forêt. L'eau potable est approvisionnée à Coye-la-Forêt par le Syndicat Intercommunal d'exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO). Le SIECCAO comprend 16 communes dont 9 dans le Département du Val d'Oise et 6 dans le Département de l'Oise :

- Pour le Département du Val d'Oise : Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Noisy-sur Oise, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Viarmes, Villeron
- Pour le Département de l'Oise : Coye-la-Fôret, La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Orry la Ville, Plailly, Pontarmé, Thiers sur Thève.

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 30 et 35 m, via des forages.

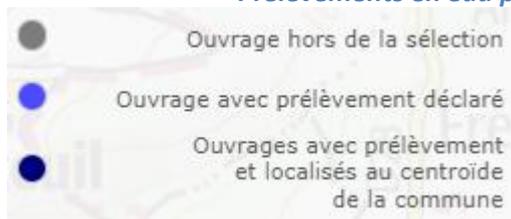
Le SIECCAO exploite actuellement 7 forages situés à Asnières-sur-Oise et Noisy-sur-Oise. Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

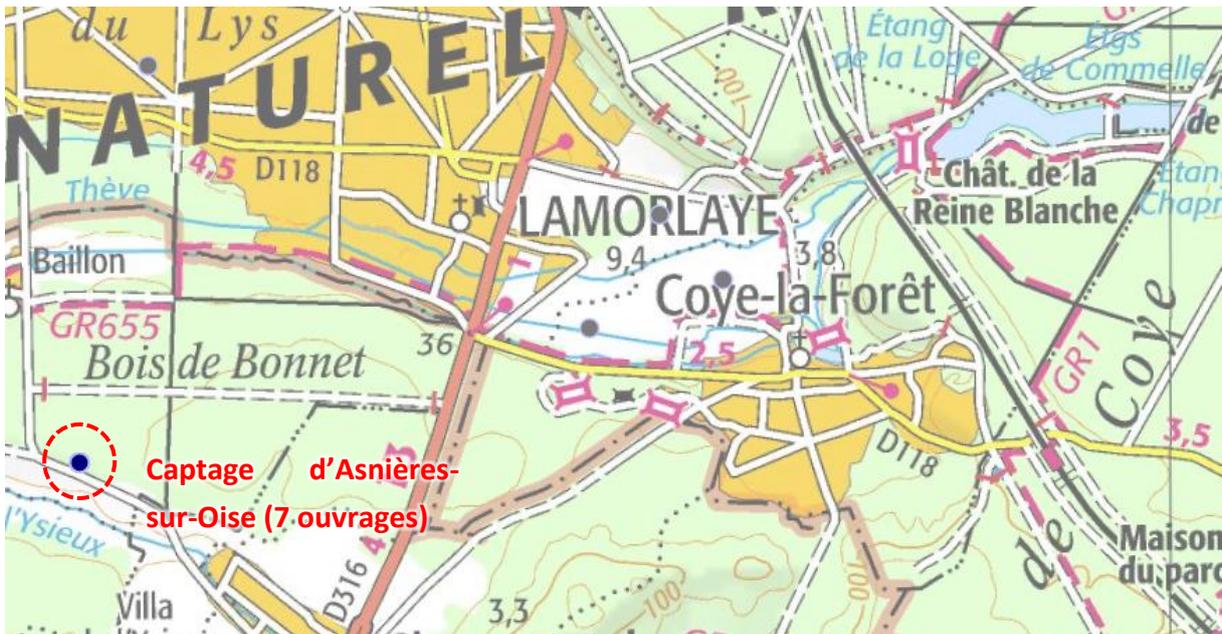
Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

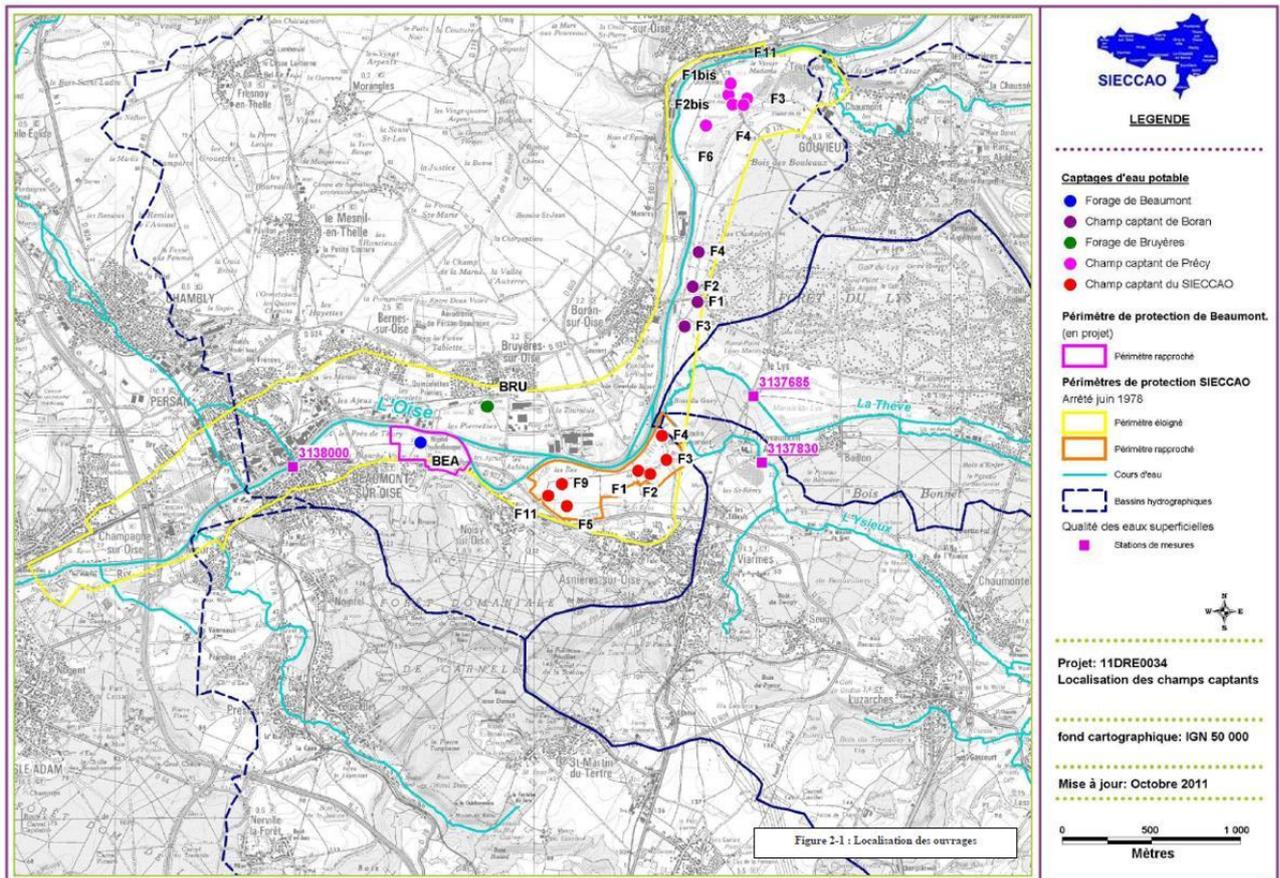
Le SIECCAO produit actuellement environ 4 000 000 de m³ d'eau par an, et a produit 3 478 856 m³ en 2022.

Prélèvements en eau potable de la commune d'Asnières-sur-Oise



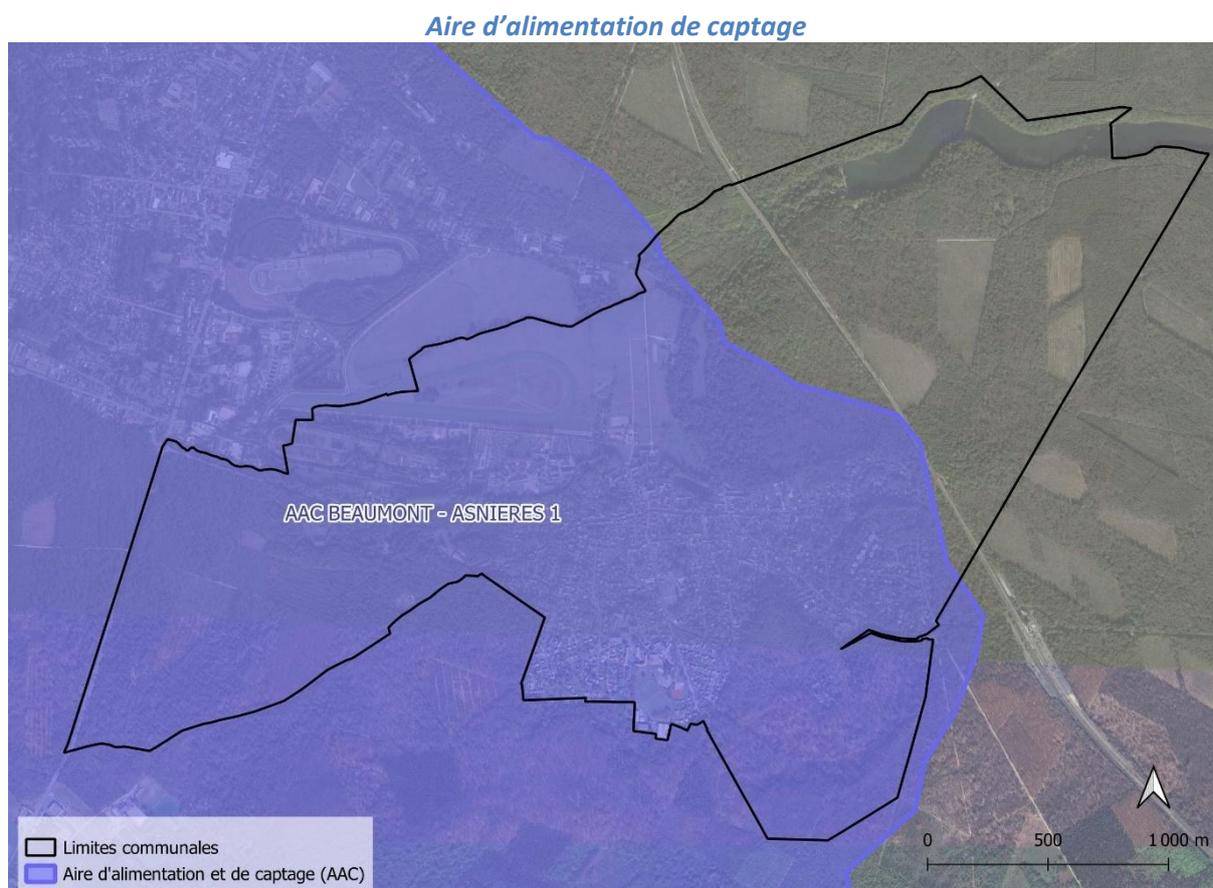


Source : Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE)



Source : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Le territoire communal est concerné par l'aire d'alimentation de captage AAC BEAUMONT – ASNIERES 1.



Source : Données aires-captages.fr – Montage SIG Ingespaces

Alimentation en eau potable

Source : Site Internet du SIECCAO, consulté le 27/06/24

Depuis le 1er janvier 2016, le service de distribution d'eau potable a été transféré par les communes au SIECCAO. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le Patrimoine lié à la distribution d'eau potable comporte 9 réservoirs d'eau potable, situés entre 28 et 228 mètres d'altitude.

Le réseau de distribution d'eau potable est composé :

- Des canalisations de distribution, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau représente 320 km de canalisation ;
- Les canalisations de branchements destinées à n'alimenter qu'un seul usager.

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

Le SIECCAO permet de desservir 41 875 habitants (source : Sispea - Services Eau France).

Qualité de l'eau potable

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et le Ministère chargé de la santé ont établi une fiche d'information concernant la qualité de l'eau distribuée à Coye-la-Forêt en mars 2023. L'eau distribuée au cours de l'année est conforme aux limites de qualité réglementaires, fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Informations générales

Date du prélèvement	14/03/2024 10h15
Commune de prélèvement	COYE-LA-FORET
Installation	COYE LA FORET
Service public de distribution	COYE LA FORET
Responsable de distribution	SAUR FRANCE
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE COYE LA FORET

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Résultats d'analyses

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	11 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Température de mesure du pH *	11,2 °C		
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,30 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,24 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,28 mg(Cl ₂)/L		
pH *	7,5 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C *	890 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,050 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,010 mg/L	≤ 0,5 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	35,6 mg/L	≤ 50 mg/L	

Source : Agence Régionale de Santé / Ministère chargé de la santé

2. Situation future

La municipalité prévoit une stabilisation de la population à l'horizon 2040. Toutefois, le développement de l'activité peut engendrer une faible augmentation de la consommation d'eau potable dans les années à venir. Ainsi, le développement urbain est compatible avec les capacités actuelles d'alimentation. **En effet, le réseau local, tant par le volume de stockage que les diamètres de canalisations (par ailleurs maillées) semble suffisant pour accepter ce surplus de population.**

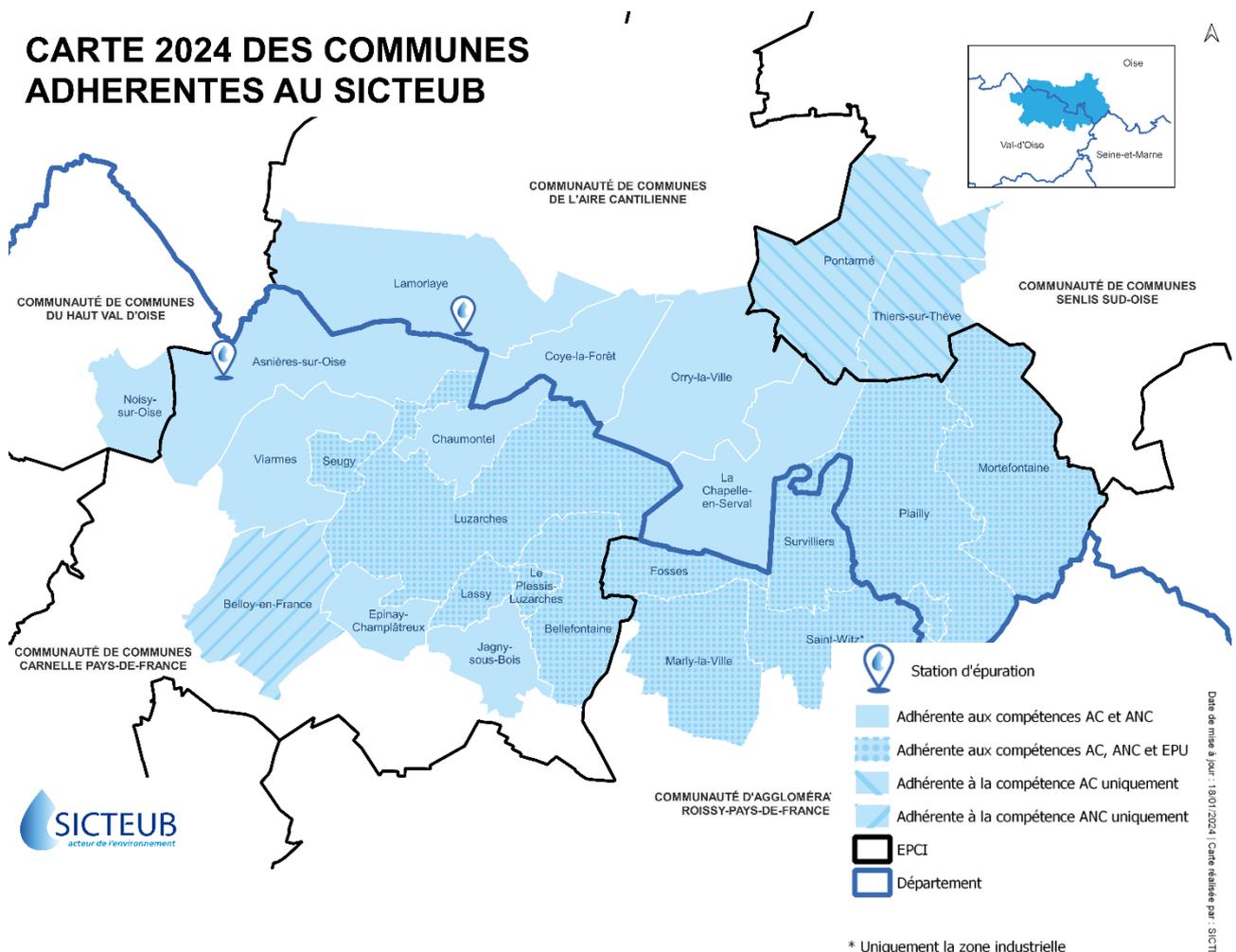
B. Assainissement

1. Principe et état actuel de l'assainissement

Source : Rapport annuel du service assainissement 2022 – SICTEUB Thève et Ysieux

La gestion de l'assainissement est déléguée au Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins (SICTEUB) de la Thève et de l'Ysieux 2020 (source : Sispea - Services Eau France). Le SICTEUB comprend 24 communes, dont 16 communes dans le département du Val d'Oise et 8 communes dans le département de l'Oise.

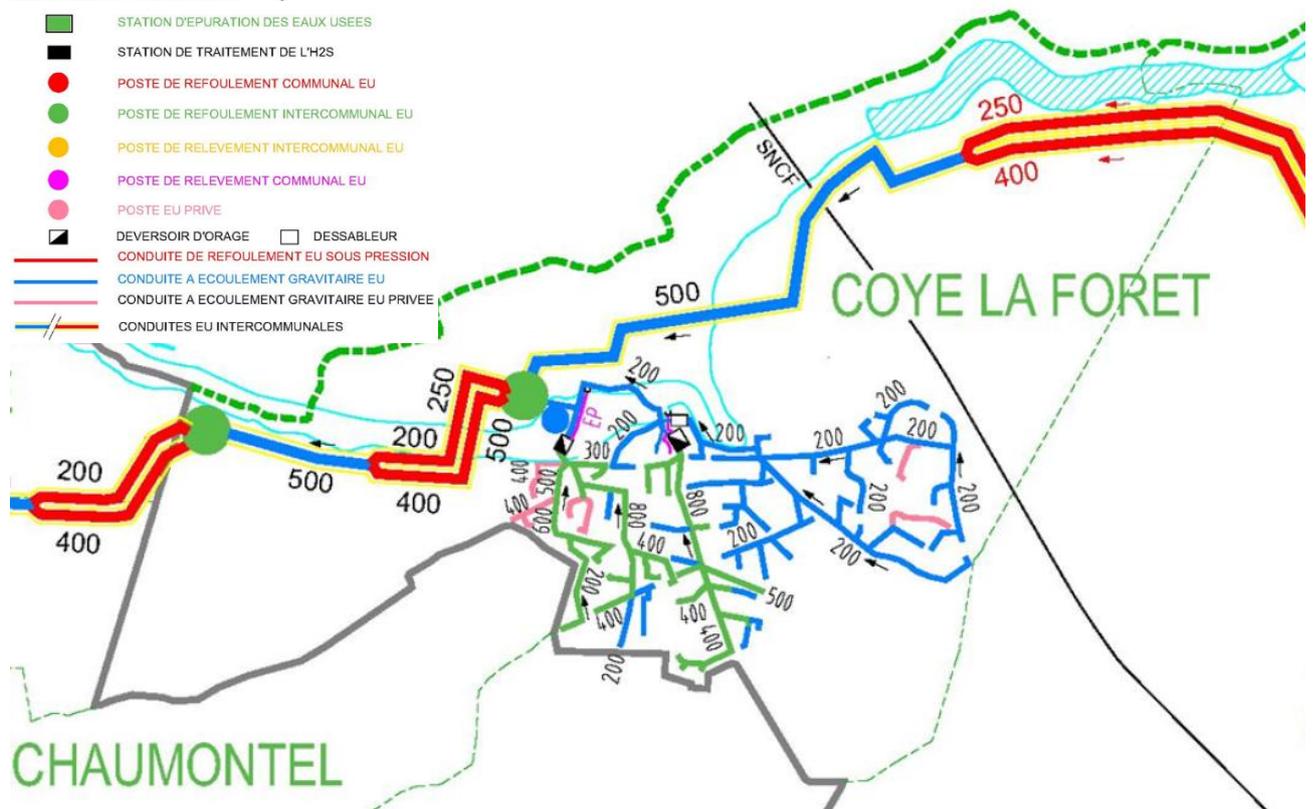
Le SICTEUB entretient environ 300 km de réseaux communaux gravitaires, 25 clapets anti-retour, 7 siphons, 1 bassin d'orage et 25,5 km de réseau gravitaires intercommunaux d'eaux usées dont il est propriétaire. Dans les 300 km de réseaux communaux, le SICTEUB entretient environ 7 km de réseaux gravitaires unitaires, deux déversoirs d'orage. En 2021 à Coye-la-Forêt, un filet a été installé sur l'exutoire du collecteur d'eaux pluviales situé Rue de l'Abreuvoir pour piéger les déchets issus du déversoir du DO place de la Mairie.



AC = assainissement collectif
 ANC = assainissement non collectif
 EPU = eaux pluviales urbaines

(Source : site Internet du SICTEUB)

Plan d'ensemble de la collecte des eaux usées (2021)



Source : SICTEUB de la Thève et de l'Ysieux

La commune de Coye-la-Forêt est traversée par des conduites de refoulement EU (Eaux Usées) sous pression et à écoulement gravitaire EU. On trouve de plus deux postes de refoulement intercommunaux (Coye – Route des Princes et Coye – Chemin des Vaches) avec chacun six pompes.

Le réseau d'assainissement du secteur de l'Oise est en majorité séparatif. Seule la ville de Coye-la-Forêt dispose d'un réseau en partie unitaire (en vert sur la carte). Ce réseau est doté de deux réservoirs d'orage instrumentés (une mesure des déversements pour le DO route de Lamorlaye et une alarme de déversement pour le DO place de l'Eglise) :

Nom	Rue	Classe	Instrumenté
DO Place de l'Eglise	Place de l'Eglise	<120 kg DBO5 /j	Oui
DO route de Lamorlaye	Route de Lamorlaye	<120 kg DBO5 /j	Oui

Il existe un bassin d'orage sur le réseau communal de Coye-la-Forêt en amont de son raccordement avec le poste de refoulement collecteur de la vallée de la Thève :

Nom	Rue	Volume	Débit de fuite
BO ancienne STEP	Secteur PR7 (Sente à papa)	830 m3 au TN 470m3 au FE d'arrivée	Pompage

De plus, un trop plein a été recensé sur le territoire en lien avec l'existence du poste de refoulement et du bassin d'orage :

Identifiant trop plein	Localisation du trop plein	Milieu récepteur	Charge Théorique DBO5	Instrumentation
TP n°5	Sur réseau EU	La Thève	94 kg DBO5/j	non

Zonage d'assainissement des eaux usées

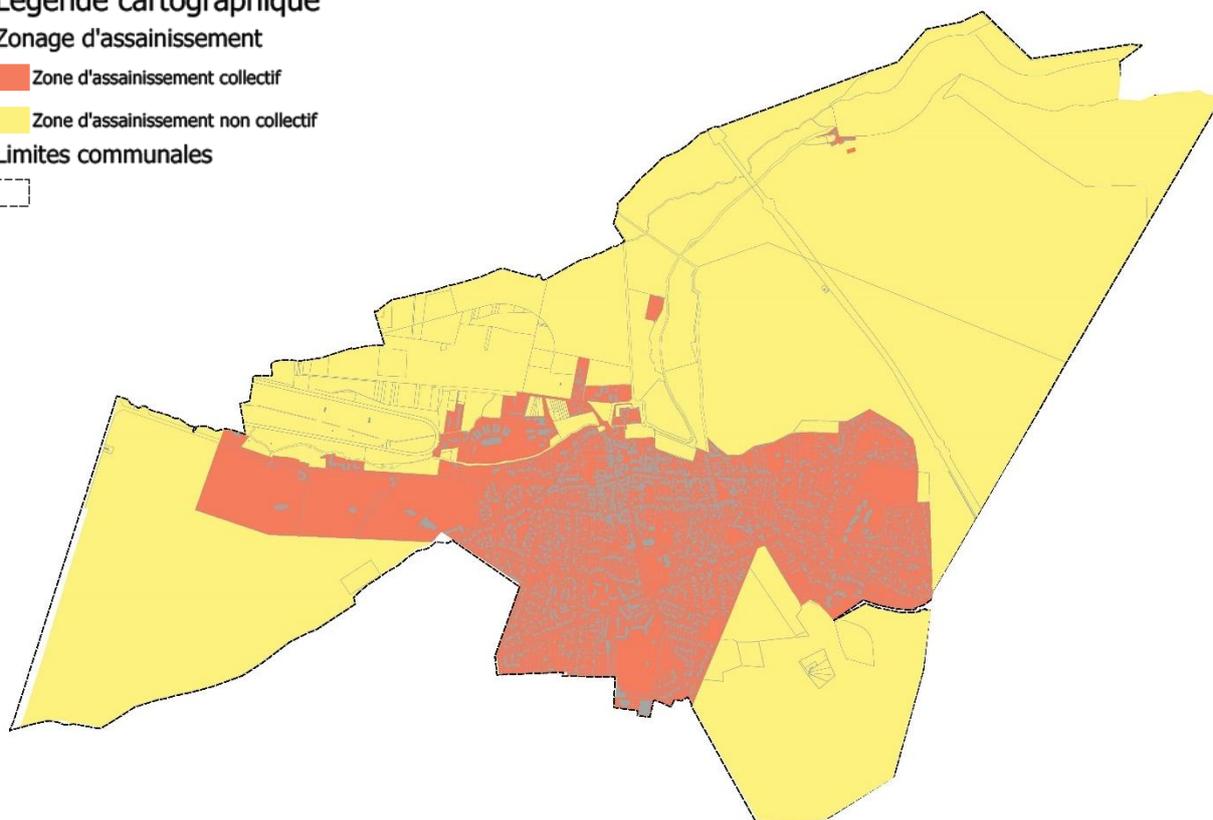
Légende cartographique

Zonage d'assainissement

■ Zone d'assainissement collectif

■ Zone d'assainissement non collectif

Limites communales



Source : EGIS eau, 2022

Coye-la-Forêt adhère au SICTEUB pour les compétences d'assainissement collectif et non collectif.

Assainissement collectif :

Les collectivités qui possèdent un assainissement collectif ont l'obligation de :

- disposer d'une autorisation préfectorale ou d'un récépissé de déclaration ; ce document fixe notamment les rendements de traitement à atteindre ;
- entretenir les ouvrages de façon à les maintenir en bon état de fonctionnement et tenir à jour un registre de maintenance ;
- évacuer les boues et autres sous-produits d'épuration selon des filières appropriées et autorisées ;
- surveiller le fonctionnement des ouvrages selon une fréquence réglementaire, et transmettre les éléments de cette surveillance au service de police de l'eau.

(Source : Site Internet des services de l'Etat dans l'Oise)

Les communes adhérentes à l'assainissement collectif ont transféré la totalité de la compétence assainissement au SICTEUB au 1er janvier 2014. Ce transfert implique la mise à disposition des réseaux d'eaux usées communaux. Le Syndicat assure leur entretien, leur renouvellement, mais n'en est pas

propriétaire. En revanche, le SICTEUB est propriétaire de son réseau intercommunal. Ce réseau intercommunal relie les 21 communes à la station d'épuration du Syndicat, il est long de 24 km.
(Source : site Internet du SICTEUB)

Assainissement non collectif (ANC) :

Source : Site Internet des services de l'Etat dans l'Oise

Les installations individuelles d'assainissement constituent une source importante de risque de pollutions des milieux aquatiques.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué sur l'ensemble du territoire le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

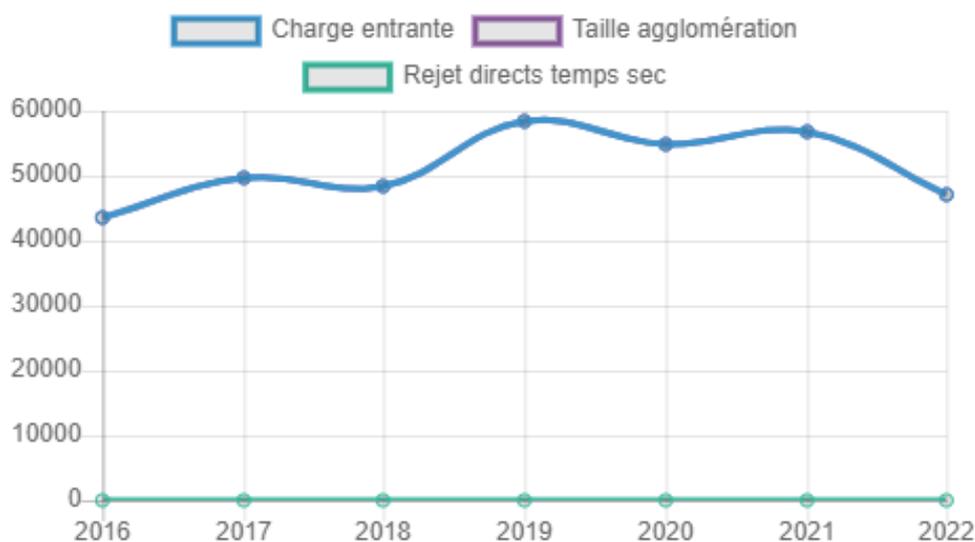
Ce SPANC assure une mission de contrôle des installations individuelles afin de protéger les masses d'eau contre les pollutions d'origine domestique. Le maire a réglementairement la compétence SPANC, mais vu la complexité technique de la mission, il est préconisé de déléguer cette compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) comme une communauté de communes ou un syndicat intercommunal.

La station d'épuration d'Asnières-sur-Oise

Source : site Internet du SICTEUB

La station d'épuration a été entièrement reconstruite de 2009 à 2012 en lieu et place de l'ancienne qui datait de 1974. La station d'épuration d'Asnières-sur-Oise rejette ses eaux traitées dans l'Oise. Les performances de traitement auxquelles elle doit répondre sont définies au sein de l'arrêté inter-préfectoral qui lui est spécifique, et de l'arrêté législatif du 21 juillet 2015 régissant les systèmes d'assainissement.

Historique de la charge générée par type de collecte (en EH)



Source : Portail Assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

En 2022, la charge entrante est de 47 169 EH, et la capacité nominale de 63 167 EH. La station est conforme à la réglementation en vigueur, pour tous les paramètres évalués. En 2021, 100% des boues sont destinées au compostage.

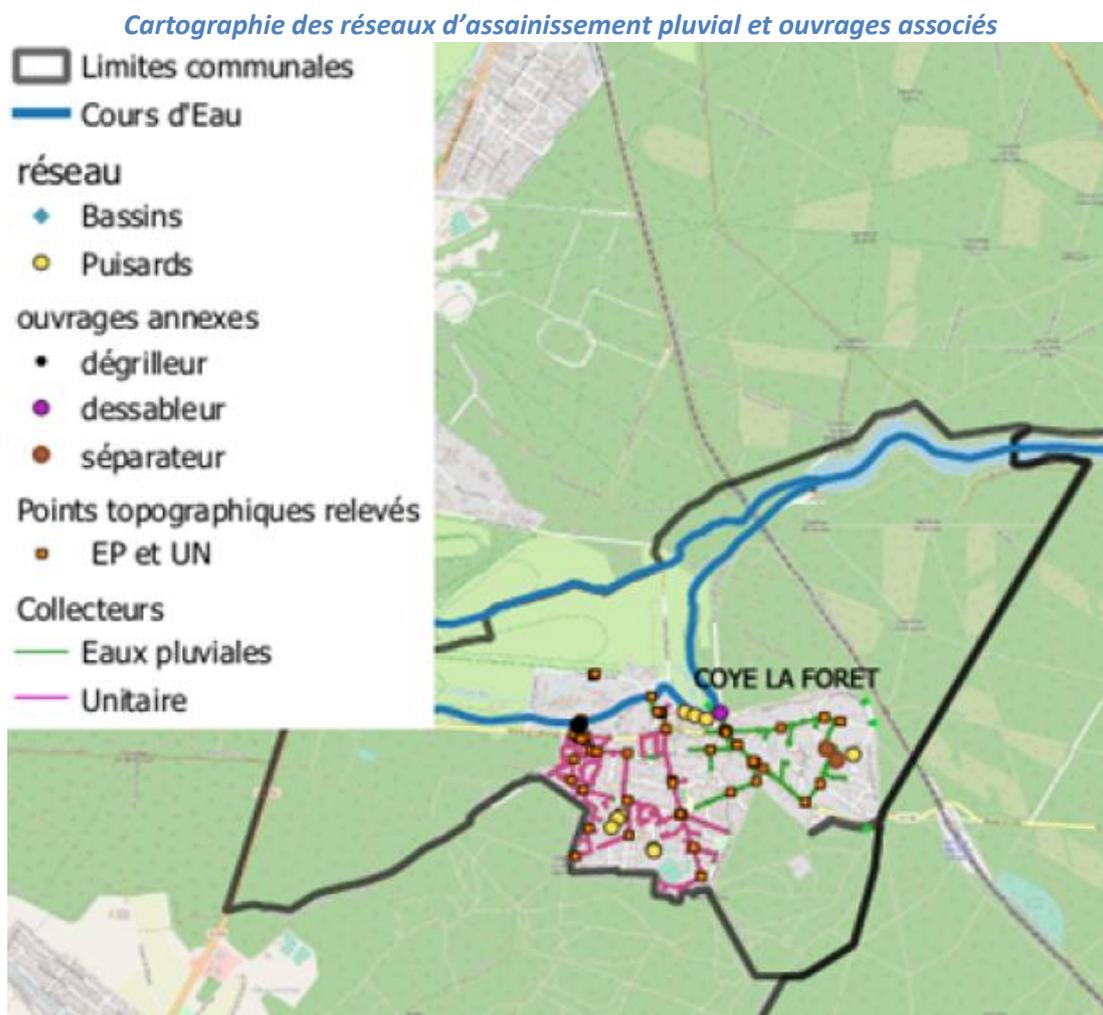
2. Situation future

La municipalité prévoit une stabilisation de la population à l'horizon 2040. Toutefois, le développement de l'activité peut engendrer une faible augmentation de la production d'eaux usées dans les années à venir. Ainsi, le développement urbain est compatible avec les capacités actuelles de la station d'épuration communale.

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées par des grilles ou des avaloirs pour rejoindre le réseau. Le SICTEUB n'est à ce jour pas compétent en matière d'eaux pluviales (compétence pour les eaux pluviales urbaines dans les mains des communes).

Sur le territoire du SICTEUB, seule la commune de Coye-la-Forêt possède un réseau de collecte en partie unitaire, le SICTEUB en assure la gestion et l'exploitation. A Coye-la-Forêt, le réseau unitaire a une collecte de 7 280 mL et le réseau d'eaux pluviales de 5 907 mL.



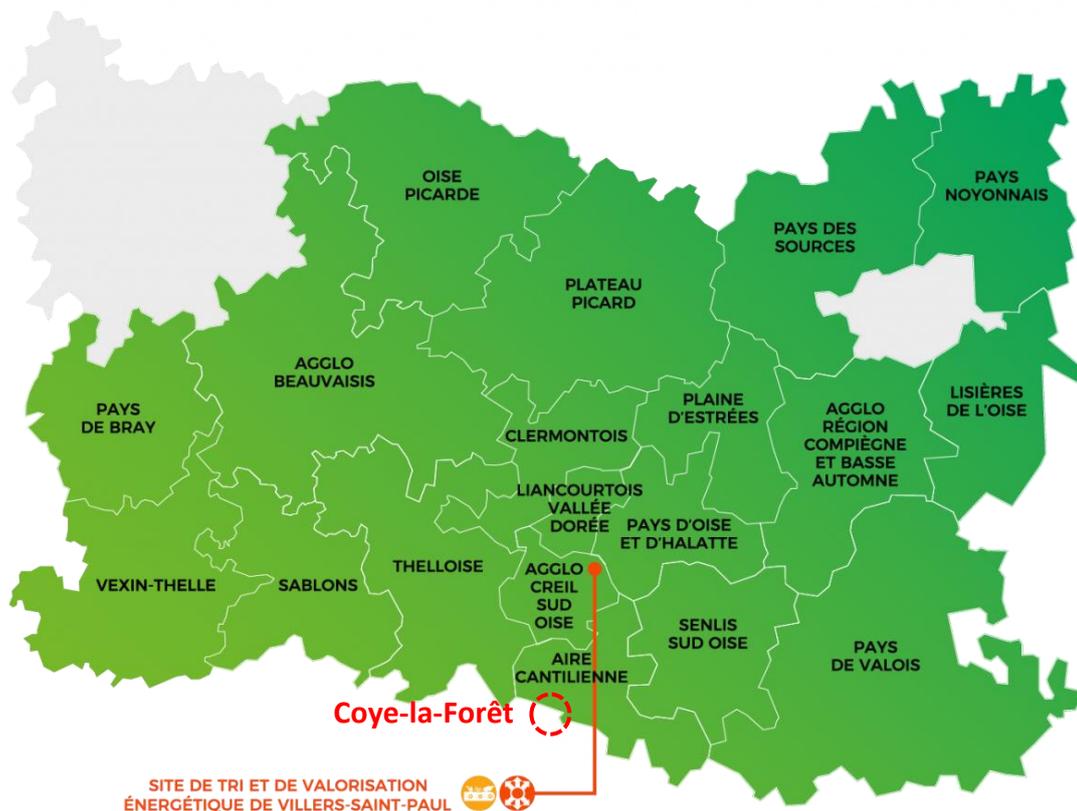
Certains désordres hydrauliques ont été constatés concernant le réseau d'eaux pluviales du SICTEUB. A Coye-la-Forêt, on observe une anomalie rue de la Gare : Mise en charge réseau avec soulèvement des regards lors d'orage important.

D. La gestion des déchets

Source : coyelaforet.com / smdoise.fr / aireauvert.fr

La collecte des déchets ménagers et des encombrants a été déléguée à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, qui fait partie du Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO). Le SMDO est composé de 19 intercommunalités dont 3 agglomérations, il gère le traitement des déchets d'une population de plus de 790 638 habitants (en 2022).

Territoire du SMDO au 1er juillet 2022



Source : smdoise.fr

La collecte

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne assure la collecte des déchets de façon séparative, après tri préalable par les usagers.

Le service est réalisé pour les déchets des ménages et peut être étendu aux déchets résultant des activités professionnelles et dans la mesure où la composition des déchets n'est pas susceptible d'entraîner des sujétions techniques particulières de traitement.

Le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que l'exploitation du réseau des déchetteries sont assurés par le Syndicat Mixte du département de l'Oise ou tout syndicat venant à s'y substituer, conformément à l'arrêté préfectoral du 26 Août 1998.

Les poubelles doivent être sorties la veille à partir de 17h.

Fréquence des ramassages :

- Ordures ménagères : collecte une semaine sur deux, le lundi les semaines paires.
- Déchets alimentaires : collecte tous les lundis matin.

- Déchets recyclables (bac jaune) : collecte une fois par semaine, le lundi.
- Déchets verts :

Déchets de jardin : forfait payant, service proposé d'avril à la mi-décembre. Collecte une semaine sur deux : le mardi des semaines impaires.

- Encombrants : collecte sur rendez-vous.

Les déchetteries du territoire :

- Eco-Station de Lamorlaye : ZAC de Lamorlaye – Route de la Seigneurie
- Déchetterie de Plailly : ZA du « Pré de la Dame Jeanne »

Les habitants ont également accès à l'ensemble des 49 déchetteries gérées par le SMDO.

L'accès aux déchetteries est gratuit pour les ménages du territoire. Elles accueillent les déchets triés en provenance des particuliers dans la limite de 4 m³ maximum, tous produits confondus par foyer et par jour. Les foyers sont limités à 50 passages par an.

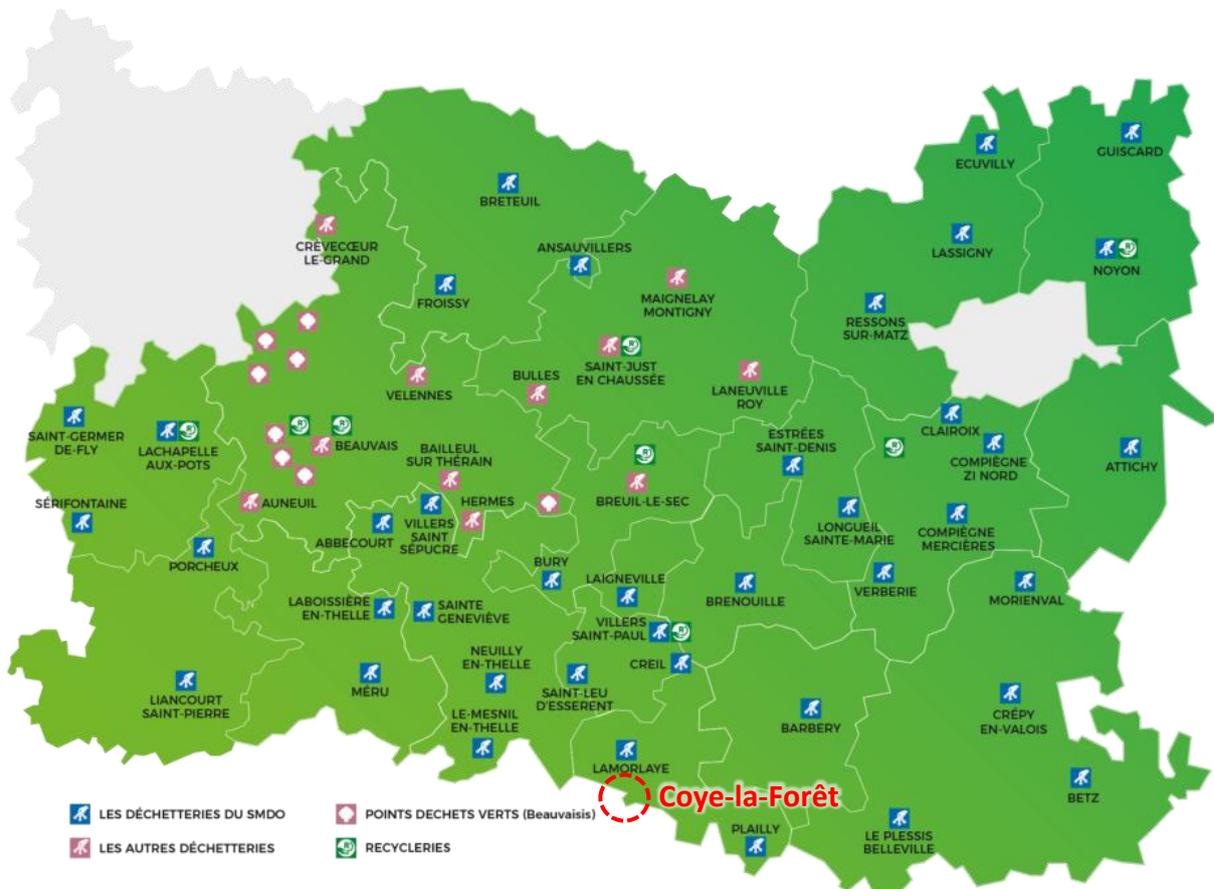
Le SMDO dispose d'un réseau de 51 déchetteries sur son territoire.

- 40 déchetteries gérées entièrement par le SMDO
- 11 déchetteries gérées par les collectivités adhérentes

Le transport et le traitement des déchets déposés restent à la charge du SMDO.

Pour avoir accès aux déchetteries, une carte d'accès est délivrée par le SMDO.

Carte des déchetteries du SMDO



Source : smdoise.fr

Le traitement et la valorisation

Le centre de tri de grande capacité

Le centre de tri de Villers-Saint-Paul a été inauguré au printemps 2019.

Le centre de tri a une capacité maximale de 72 000 tonnes de traitement par an. Doté de performances uniques en France, il reçoit les déchets de près de 650 communes présentes sur les territoires du SMDO et du SMITOM (77).

L'exploitation est assurée par NCI Environnement – groupe PAPREC en partenariat avec L'Atelier du Compiégnois et de la Vallée de l'Oise (ACVO) pour garantir un volet insertion majeur et remarquable du projet.

Le centre de valorisation énergétique

Le Centre de Valorisation Énergétique (CVE) situé sur la commune de Villers-Saint-Paul, propriété du SMDO a été mis en service en 2004. Depuis 2018, il permet la valorisation énergétique des toutes les ordures ménagères et assimilés de tous les habitants du département et des déchets d'activités économiques d'industriels.

L'installation de Villers saint Paul dispose de deux lignes et d'une capacité règlementaire annuelle de traitement de déchets ménagers et assimilés de 173 250 tonnes.

Le SMDO a confié l'exploitation de cet Unité de Valorisation Energétique à la société ESIANE (appartenant au groupe TIRU / NOVERGIE) par une Délégation de Service Public qui prend fin en 2022. Depuis cette date et toujours par Délégation de Service Public, l'exploitation du CVE est assurée par la société IDEX, pour une durée de 20 ans.

La combustion des ordures ménagères résiduelles, des encombrants de déchetteries ou collectés en porte à porte, et des déchets industriels banals permet par un procédé de cogénération de produire de l'énergie.

L'énergie produite est valorisée :

- Sous forme d'électricité par un groupe turboalternateur ;
- Sous forme thermique par la livraison de vapeur à la société VSPU
- Sous forme d'eau chaude pour alimenter un réseau de chauffage urbain. Cela permet ainsi de chauffer plus de 2 700 foyers de la ville de Nogent-sur-Oise.

La production d'électricité permet de couvrir les besoins propres du site de tri et de valorisation énergétique. La fraction restante est exportée vers le réseau RTE (revente ERDF).

Les résidus de l'incinération (mâchefers et ferrailles) sont utilisés pour la construction des routes.